

Région Hauts-de-France		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Ville pour la période 2024-2030		9509114
		Acte Certifié exécutoire
		Envoi Préfecture : 09/10/2023 Retour Préfecture : 09/10/2023

Par la présente délibération la Région confirme sa contribution aux futurs Contrats de Ville, dont elle sera obligatoirement signataire. A l'issue de cette première étape, elle pourra délibérer sur les modalités opérationnelles de mobilisation de son intervention en application de la stratégie votée (précisions sur les dispositifs mobilisables).

La politique de la ville est une réponse aux écarts de développement au sein des villes et à la nécessaire restauration de l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par une concentration massive de la pauvreté. C'est une politique d'Aménagement du territoire au bénéfice de publics qui cumulent les difficultés.

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville. Les contrats de ville « uniques », qui devaient se terminer en 2020, ont été prolongés jusque fin 2023.

Dans le cadre actuel, valable jusque fin 2023, 40 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France et concernent 199 quartiers prioritaires (pour l'Etat) ainsi que certains quartiers de veille et vécus (pour la Région). L'engagement régional en terme de moyens financier et d'ingénierie dédiés s'est mis en oeuvre à l'échelle des collectivités pilotes (intercommunalités et parfois communes par délégation), dans une démarche globale. Cette dernière visait à la fois le cadre stratégique autour d'un projet de territoire (contrats de ville) et l'accompagnement d'actions opérationnelles par la mobilisation des politiques régionales de Droit Commun et de crédits spécifiques conséquents : « politique de la ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Suite aux évaluations nationale, régionale ou locale des deux dernières années, la nouvelle contractualisation initiée par l'Etat, réinterroge les contrats de ville sur la géographie prioritaire, la place des habitants, les priorités des territoires, la gouvernance et les modalités de financement des projets. A défaut de modification législative,, il conviendra d'inscrire cette nouvelle contractualisation dans le cadre législatif existant.

Depuis 2015, la situation relative des quartiers a peu évolué. Le taux de pauvreté reste presque trois fois plus important en Quartier Politique de la ville (QPV) que dans le reste des territoires. Les habitants ayant connu une ascension sociale sont souvent partis et ont été remplacés par des ménages en situations parfois plus précaire. La Région Haut-de-France est la deuxième région métropolitaine la plus pauvre même si le recours plus fréquent aux aides sociales atténue les difficultés des ménages.

Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté présentent aussi d'autres fragilités : difficultés d'apprentissage, faible niveau de qualification, éloignement durable du marché du travail, notamment pour les femmes. Ces difficultés sont particulièrement préoccupantes pour certains publics spécifiques : les jeunes (en décrochage, en primo insertion), les familles monoparentales (difficultés liés à la garde d'enfants, à la conciliation des temps) ou les personnes en situation de handicap ou à la santé mentale fragile.

Dans les Hauts-de-France, près d'un habitant sur dix réside dans l'un des 199 quartiers prioritaires actuels de la politique de la ville (QPV) ; c'est la région métropolitaine avec la plus forte proportion d'habitants en QPV.

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3

entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer les vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- **Renforcer l'attractivité des quartiers** par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- **Développer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers** par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

En outre, la Région engagera sa mobilisation autour du respect des principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Cette délibération, avec la stratégie globale d'intervention précisée, s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de Droit Commun, crédits Spécifiques Politique de la Ville, Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), Fonds Européens.

Concernant le NPNRU, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique...), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et jusque fin 2028.

Concernant les fonds européens, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront s'appuyer sur les opportunités qu'offrent ces derniers : FEDER, FSE+, fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative), au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté.

Il est à noter que ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables tant sur le plan économique que social.

L'attractivité des quartiers et l'amélioration du cadre de vie passent impérativement par la prise en compte de ces dimensions. La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques.

Elle permet d'agir notamment sur :

- ✓ Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité
- ✓ La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- ✓ L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- ✓ Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- ✓ L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira pour la Région de permettre la mise en œuvre de cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

Les enjeux de la mobilisation régionale

Une évaluation de l'intervention régionale 2017 – 2023 dans le champ de la politique de la ville auprès des territoires et des porteurs, a identifié des marqueurs forts sur lesquels la mobilisation régionale doit s'appuyer pour renouveler son cadre d'intervention.

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d'une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l'Etat.

L'effet levier est souligné tant sur les dispositifs de soutien à la citoyenneté (Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), Fonds de Travaux Urbains (FTU), Nos Quartiers d'Été (NQE)), que sur ses crédits en investissement dans les contrats de ville (Soutien Régional à l'Emploi et l'Innovation -SREI-), et son soutien au NPNRU et notamment sur les projets moins ou pas financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Espaces publics, équipement de proximité, développement économique, habitat ancien dégradé).

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera :

- Sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires souple dans son intervention (notamment géographique), cohérente avec les stratégies territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation. ;
- Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus global avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs) ;
- Des objectifs de simplification dans une politique partenariale souvent jugée complexe ;
- La concentration de l'intervention régionale sur un nombre plus ciblé de priorités pour la rendre plus visible et lisible ;

- L'animation régionale des dispositifs « marqueurs » et la mise en place d'une gouvernance régionale renforcée y compris en renforçant le partenariat avec l'Etat ;
- La valorisation de l'ensemble de l'intervention régionale dans les quartiers (y compris sur le Droit Commun) avec le soutien du centre de ressources IREV.

Quelques exigences

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;
- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, ...) ;
- A la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;
- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

La future contractualisation devra être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobiliser le réseau des acteurs de l'emploi France Travail, animation estivale des quartiers, etc.

La Région ne s'engagera dans le financement des projets qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés ;

I.1 Présentation des priorités régionales

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville : revenus plus faibles, nombre de demandeurs d'emploi plus élevé, taux important de jeunes en situation de situation de décrochage, plus faible niveau de qualification. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions avec des habitants de fait peu contributeurs du réchauffement climatique, bien que cette situation soit souvent davantage subie que choisie. Ce sont également des territoires d'expérimentations, où les habitants font preuve d'initiatives.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres institutions partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Feuille n°4 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville.

Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.

Il s'agit de décliner spécifiquement la priorité régionale en matière d'emploi dans les quartiers et de leur consacrer une action ciblée et territorialisée afin d'agir au plus près des habitants, en proximité avec eux.

L'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

En matière de proximité, les quartiers politiques de la ville peuvent être marqués par des phénomènes de ségrégation géographique et sociale. L'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien en termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance.

Ce sentiment d'appartenance passe notamment par la citoyenneté et l'engagement des habitants dans les politiques publiques les concernant.

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France. Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique.

Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

La participation citoyenne locale et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes, deviennent créateurs de lien social et vecteurs d'insertion dans des territoires.. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. Cela contribue à un renforcement du sentiment d'appartenance à une « communauté » et à un territoire. Elle devient alors un premier vecteur de remobilisation citoyenne autour des enjeux de la collectivité dans un contexte de crise démocratique et de contestation.

La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

I.2 Présentation des objectifs régionaux

La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :

- **Améliorer le cadre de vie**
 - En contribuant à un habitat de qualité, luttant contre la précarité énergétique) ; en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, ...) et favorisant une meilleure organisation urbaine
 - En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,
 - En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire

- En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- **Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition**
 - En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien
 - En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain
 - En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale
 - En améliorant l'environnement des habitants pour agir sur leur santé (qualité de l'air des logements, qualité de l'alimentation, développement des mobilités douces,)
- **Développer le tissu économique des quartiers**
 - En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante
 - En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants
 - En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité
- **Elever le niveau de qualification des habitants**
 - En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours
 - En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion professionnelle
 - En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation
- **Intervenir en proximité des habitants**
 - En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, établissements de santé, structures d'exercice coordonné ...) et activités (commerces, loisirs...),
 - En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,
 - En améliorant la qualité et les conditions de vie pour une réinsertion sociale et professionnelle réunie par la prévention et l'éducation pour la santé
- **Aider à la co-construction des contrats de ville**
 - En permettant la montée en compétence de l'ingénierie dédiée
 - En soutenant le centre de ressource régional de la politique de la ville – IREV, point d'appui à la qualification des acteurs à un niveau régional
 - En favorisant l'animation des dispositifs régionaux
 - En participant à la mise en place d'une gouvernance régionale de la politique de la ville

II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville : une mutualisation des outils régionaux

II.1 – Le droit commun régional au service des habitants des quartiers « politique de la ville »

La loi Lamy de février 2014 instaure les contrats de ville sous pilotage intercommunal et précise dans son article 1^{er}, la priorité donnée aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en territoires politique de la ville¹.

Force est de constater que sur la période 2014/2023, cette mobilisation du Droit commun n'a pas toujours été effective, quelles que soient les institutions. Il a été difficile aussi bien d'identifier les publics QPV ayant accédé à ces dispositifs que les dispositifs mobilisés. Pour la Région, le souhait est donc de mieux activer ses outils à destination de ces publics très fragiles et de favoriser les passerelles entre dispositifs.

Ainsi, que ce soit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ou encore du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), les habitants de ces quartiers sont considérés comme prioritaires.

Les dispositifs de droit commun devront donc être sollicités prioritairement par les porteurs de projets politique de la ville. Les dispositifs « spécifiques » de la politique de la ville de la Région interviendront de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun. Les services régionaux veilleront à cette articulation au travers un dialogue inter-directions régulier.

Des précisions sont apportées en annexe sur les lignes de partage entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la Ville.

II.2 – Une mobilisation spécifique en faveur des habitants des quartiers des contrats de ville en appui du droit commun

Ainsi, en appui aux politiques de droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques » en faveur de la politique de la ville sur les quartiers populaires permettant d'amplifier ainsi les efforts en faveur de leur mutation et du changement d'image.

Cette intervention territorialisée s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle permettra d'accompagner les besoins complémentaires justifiés d'autres quartiers ou ceux dits « vécus », en périphérie des QPV inscrits dans les contrats comme territoires prioritaires mais aussi de renforcer les dynamiques sur certains territoires pour lesquels la Région s'est engagée via une contractualisation spécifique (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier ; Pacte Sambre Avesnois Thiérache...)

Ainsi c'est l'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat qui pourront être accompagnés.

Les crédits spécifiques de la Région pourront s'appuyer sur :

- La définition d'enveloppes financières régionales concernant des acteurs ou projets (intervenant sur plusieurs EPCI), dispositifs (sur les enjeux de citoyenneté) ou priorités (rev3) visant à renforcer la visibilité de la Région et à lui permettre d'animer des réseaux d'acteurs à son échelle ;

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, plus couramment appelée loi Lamy (du nom de l'ex-ministre délégué de la Ville, François Lamy) réforme la politique de la ville. Dans son article premier, il est indiqué que « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »

- Des enveloppes financières complémentaires, en appui des stratégies territoriales et de proximité portées par les EPCI et de la prise en compte des difficultés spécifiques des territoires (au regard de leur ingénierie, de la dynamique des acteurs, de la mobilité ainsi que de l'accès aux droits (dont numériques) et aux services.

Ainsi, la Région s'adossera sur les particularités géographiques propres à chaque contrat, notamment ceux centrés sur un seul QPV (ingénierie, dynamique d'acteurs, poids de population) garantissant la recherche d'une garantie d'équité entre les territoires pour la mobilisation des financements régionaux.

Un dialogue renouvelé avec les pilotes des Contrats de Ville permettra à chaque territoire de cibler les dynamiques de projets relevant de ses priorités et des marqueurs régionaux mais aussi d'identifier une priorité « *sui generis* » tout en veillant à la simplification des processus de sélection et d'instruction des actions. Il permettra d'établir une feuille de route portant sur un projet de territoire précisant l'implication concrète de chaque partenaire. Sur les priorités, une attention particulière sera apportée aux petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Un soutien indirect à l'ingénierie sera possible via le centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV, mais également via un soutien méthodologique externalisé aux porteurs de projets (expertise, animation, montage de projet) pour les territoires les plus fragiles.

Une clause de revoyure devra être intégrée dans chaque Contrat de Ville dès 2024 et prévoir la possibilité d'un avenant au contrat de ville pour permettre à la Région de revoir ses dispositifs régionaux et leurs modalités de mise en œuvre.

Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques prendra la forme de trois types de soutien :

- Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;
- Un soutien aux programmations des contrats de ville ;
- Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

Le soutien régional à la citoyenneté et à l'animation de la politique de la ville

Echelle d'intervention

Le suivi et l'animation de ces dispositifs se feront à l'échelle régionale ; il s'agira de rendre plus visible l'intervention de la Région ; elle sera par ailleurs valorisée dans les instances locales de programmation des projets des contrats de ville.

Les territoires éligibles

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Les dispositifs mobilisables

Nos Quartiers d'Eté (NQE)

Nos Quartiers d'Eté (NQE) est un dispositif historique de la Région (35^{ème} édition en 2024) qui a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées. Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- ⇒ Inscrire son projet dans un fil rouge régional ;
- ⇒ Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- ⇒ Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- ⇒ Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche REV3.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Plus de 120 projets sont ainsi proposés chaque année et plus de 90% des intercommunalités pilotes de contrats de ville, couvertes (y compris dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, nouveaux territoires bénéficiaires depuis 2017). Ce dispositif a une identité connue et reconnue désormais sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France. Les grands principes, la souplesse, l'animation de ce dispositif sont appréciés par les habitants et les porteurs de projets. Pour les collectifs NQE, la Région apporte une véritable plus-value au travers de son accompagnement tout au long de l'année, des outils mis à disposition, des échanges de pratiques proposés.

Sortant des modalités d'appel à projets, le maintien est proposé sous la forme d'un dispositif permanent sur la période 2024/2030 qui sera présenté en Commission Permanente.

Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Dispositif également emblématique et marqueur de l'identité régionale, les Projets d'Initiative Citoyenne sont un fonds de participation au bénéfice des habitants et des associations locales en vue de mobiliser la capacité de ces derniers à développer et mettre en œuvre, dans les quartiers populaires, des projets de citoyenneté (c'est-à-dire des projets répondant aux besoins des habitants des quartiers populaires et que l'action soit ouverte à l'ensemble de la population sans discriminations).

Le PIC doit se caractériser par 3 aspects cumulatifs :

Feuille n°9 de l'annexe 1 à la délibération n°2023.01515

- Un projet répondant à une **citoyenneté active** qui permet aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis ; budget équilibré ; défendre un projet face à un public ; s'occuper des démarches administratives, etc.) et qui favorise leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir) ;
- Un projet répondant à une démarche d'**intérêt collectif** en étant envisagé dans une approche collective et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel ;
- Un projet répondant à un **besoin local et** relevant de l'initiative au bénéfice des habitants des quartiers populaires et en apportant une réponse rapide à ce besoin (importance du temps de l'habitant).

La Région pourra accompagner d'autres types d'initiatives citoyennes initiées dans le cadre des programmations des contrats de ville.

Les Fonds de Travaux Urbains (FTU)

La Région souhaite apporter une réponse sur la nécessité d'améliorer la gestion des espaces dans les quartiers prioritaires et d'agir en proximité au travers le Fonds de Travaux Urbains. Ce dispositif, qui est un fonds d'investissement au bénéfice des collectivités, est emblématique et marqueur de l'identité régionale. Il constitue un outil majeur de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers. Il est essentiel de pouvoir apporter aux habitants des quartiers populaires, les réponses les plus réactives, souples, et adaptées lorsqu'un besoin apparaît comme nécessaire et urgent au travers de micro-projets améliorant le cadre de vie.

Les micro-projets proposés au sein du Fonds de Travaux Urbain ont pour objectif d'aménager les espaces publics et/ou privés sur les périmètres de la Politique de la Ville, à travers une intervention légère, rapide (en comparaison aux projets urbains qui s'étendent généralement sur plusieurs mois/années), à bas coûts et dont les résultats sont visibles rapidement. Ce type d'aménagements devra nécessairement s'inscrire dans une démarche participative et citoyenne, qui a vocation à repenser et à agir sur l'usage de l'espace public en associant et en mobilisant la « pratique de la ville » quotidienne des principaux concernés et acteurs de la ville : les habitants. Cela devra s'appuyer sur le respect des enjeux d'inclusion de certaines catégories de la population (femmes, handicapés, seniors, ...).

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation et co-construction avec les citoyens et autres acteurs clés, ou au contraire, de consolider et améliorer les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif de Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants. Plus précisément, elle vise à traiter sur un territoire défini, les problèmes de gestion des espaces extérieurs de vie communs publics et privés (maintenance des espaces extérieurs, propreté et gestion des déchets, gestion du stationnement et des épaves, gestion des chantiers, ...) en agissant sur la forme urbaine, les organisations institutionnelles (publiques/privées) et le comportement des habitants.

Le soutien régional aux programmations des contrats de ville

Echelles d'intervention

Ce soutien prendra appui sur les futures contractualisations des EPCI concernés par la politique de la ville.

Cela se concrétisera par :

- Des crédits d'investissement mobilisables avec des modalités de sélection à l'échelle régionale
- Des crédits de fonctionnement mobilisables
 - o Pour des projets inter-EPCI via des modalités de sélection à l'échelle régionale
 - o Pour des projets propres à chaque EPCI via des enveloppes cibles territoriales
 - o Pour un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets au travers d'un appui externalisé (expertise, animation, montage de projet) via des modalités de sélection à l'échelle régionale

Territoires Eligibles

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

Dispositifs mobilisables

Le soutien régional à l'attractivité des quartiers et à la proximité avec ses habitants – Investissement et fonctionnement

En application de la stratégie définie dans cette délibération, il s'agit pour la Région :

- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation,
- De donner les moyens d'identifier les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

A l'échelle régionale, et selon des modalités qui seront définis ultérieurement, les projets relevant des crédits spécifiques devront respecter le cadre défini. Ils conduiront à financer les projets qui permettront de :

- o Améliorer le cadre de vie
- o Accompagner les quartiers dans les enjeux de transition
- o Développer l'attractivité économique des quartiers
- o Elever le niveau de qualification des habitants
- o Intervenir en proximité des habitants
- o Aider à la co-construction des contrats de ville

Le dialogue avec les territoires (EPCI et communes) dans le cadre de la gouvernance des contractualisations devra permettre de tendre vers une répartition équilibrée des financements à l'échelle du territoire régional et des territoires des EPCI. Les projets seront partagés après avis de l'EPCI, pilote du Contrat de ville dans le cadre d'un dialogue partenarial global du contrat.

Les critères de recevabilité des projets pourront s'appuyer sur :

- Le respect des priorités retenues ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur du quartier et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Une programmation de projets en pluri-annualité pourra être étudiée au cas par cas, et selon les règles définies par la région Hauts-de-France et en lien avec les partenaires locaux. Des enveloppes cibles par EPCI en fonction de l'échelle d'application du dispositif pourront être définies permettant de garantir l'équité territoriale.

Le soutien au centre de ressources régional de la politique de la Ville L'IREV

Objectifs généraux

L'IREV, Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville de la Région des Hauts-de-France, a pour mission d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences) permettant de qualifier, d'informer et de susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la Ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.

Il accompagne ainsi la montée en compétence des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville en proposant notamment des cycles de qualification et des journées thématiques et de mise en réseaux, destinés à l'ensemble des territoires en politique de la Ville de la région Hauts-de-France.

Il permet la mobilisation des professionnels du droit commun et des acteurs spécifiquement positionnés sur la politique de la ville et a vocation à renforcer leurs coopérations et susciter le développement de réponses adaptées aux besoins des quartiers et l'émergence de projets innovants.

L'IREV héberge également un centre de documentation avec 5.000 références consultables sur place ou sur Internet.

Echelles d'intervention

Régionale et nationale via le réseau national des centres de ressources de la politique de la ville (RNCRV)

Modalité de financement

La région est membre statutaire de ce GIP au côté de l'Etat, et assure avec lui la présidence alternée. 18 collectivités en 2023 sont adhérentes sur la base du volontariat, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Départements, Caisse des dépôts, URH, ...).

Elle participe financièrement par une participation statutaire, inscrite contractuellement dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Annexe à la Délibération cadre Politique de la ville Les principales lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques Politique de la ville	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
	9509114
	Acte Certifié exécutoire
	Envoi Préfecture : 09/10/2023 Retour Préfecture : 09/10/2023

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs (ex : programme « S'engager vers l'emploi » relevant du champ de la formation professionnelle, FRATRI* relevant de REV3, ...).

Les crédits de Droit Commun interviendront seuls, ainsi les crédits spécifiques ne pourront pas intervenir sur la typologie d'action suivante :

Dans le champ de la formation et de l'emploi :

- sur des actions de formation qualifiantes/certifiantes (permettant d'obtenir un niveau de qualification reconnu) relevant du Programme Régional de Formation (PRF)
- sur des actions d'accompagnement vers l'emploi (notamment la levée des freins périphériques, problématiques d'illettrisme, d'illectronisme, de mobilité) sans coordination en interne Région avec les directions concernées, plus particulièrement :
 - o des actions dont l'objectif principal vise un accompagnement à l'orientation professionnelle (ex : formations SIEG s'engager vers l'emploi)
 - o des actions portées par les Missions Locales, les Ecoles de la 2^{ème} chance (E2C) et les PLIE* relevant de leurs missions génériques

Dans le champ de l'Entrepreneuriat et de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

- sur des actions d'accompagnement à la création d'entreprises (type STARTER)
- sur des actions de sensibilisation des scolaires à la création d'entreprises sauf accord de la direction experte en interne Région
- sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion
- sur l'investissement des ateliers et chantiers d'insertion (hormis pour du renouvellement d'équipement, de l'achat de nouveau matériel)

Dans le champ artistique et culturel

- sur des actions de sensibilisation aux arts et à la culture à destination des lycéens et apprentis relevant du dispositif PEPS*
- sur des projets artistiques et/ou culturels de territoire relevant du PRAC*
- sur des projets destinés à soutenir la création régionale et à créer une dynamique de programmation de musiques actuelles dans les territoires relevant du dispositif Haute-Fréquence

Dans le champ de la santé

- sur un programme d'actions intercommunales permettant d'amener le public éloigné de l'accès à la prévention et aux soins dans un parcours de santé sur trois thématiques :
 - o Sur la prévention des maladies cardio-vasculaires, du diabète et du surpoids : actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement portant sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique, la sensibilisation et l'accompagnement au dépistage et aux bilans de santé
 - o Sur la prévention des conduites addictives : actions d'information, de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives, actions spécifiques d'information sur les ressources existantes, de renforcement des compétences psychosociales et familiales de l'entourage des personnes
 - o Sur la santé-environnement : actions d'information, de sensibilisation permettant à la population d'adopter les bonnes pratiques dans le quotidien afin de limiter les situations d'exposition aux risques, tels que la pollution dans l'air intérieur, les perturbateurs

endocriniens et agents cancérogènes, l'exposition aux nanomatériaux, les pesticides, l'accès à une alimentation saine, durable et équitable, les risques auditifs)

Les crédits de droit commun seront privilégiés pour financer les projets relevant des champs suivants :

Sur des projets portés par des associations

- les actions développées à une échelle supra communale (financements Jeunesse et vie associative, notamment dispositifs INAS* et 4TIL*)

Sur les Transitions

- les projets exemplaires et innovants au niveau bâtementaire (financements FRATRI et fonds européens) ;
- Seront également privilégiés ces financements pour l'accompagnement de stratégies intercommunales de rénovation énergétique ambitieuse pour un patrimoine immobilier d'importance.
Un accompagnement pourra par ailleurs être apporté sur les questions de transition par des acteurs soutenus par la Région au titre de sa politique Rev3 (dans des domaines comme l'énergie citoyenne, la mobilité durable, le compostage collectif, l'allongement de la durée de vie des objets ...).

Sur les mobilités

- les projets de plateforme mobilité et les aides au permis de conduire notamment.

Sur les tiers-lieux

- les projets de tiers lieux-multithématiques.

Sur des projets d'équipements sportifs

- les équipements sportifs de proximité (financements Sports)

Sur la santé

- l'aménagement et l'équipement des structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé polyvalents) situées en zones sous-dotées

Les crédits Politique de la Ville interviendront pour financer des projets complémentaires aux projets financés par des crédits de droit commun :

Dans le champ de l'emploi et de la formation, sur des actions :

- permettant de lever les 1ers freins d'accès à l'emploi. A titre d'exemple, ces crédits permettront d'intervenir sur des actions de remédiation en amont des actions de droit commun et en lien avec les acteurs locaux.
- d'aide à l'émergence de projet de création d'entreprise dans la mesure où celles-ci répondront à un besoin bien identifié et se feront en lien avec les dispositifs de droit commun.

Des passerelles devront être favorisées entre dispositifs, actions et acteurs de la politique de la ville et dispositifs, actions et acteurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

Dans le domaine du sport :

- sur l'aménagement d'espaces autour d'équipements sportifs. A titre d'exemple, sur des espaces délaissés, sur les abords de l'équipement sportif par ailleurs financé au titre de la politique Sports.

Dans les domaines de la culture, de la santé, du numérique

- sur des projets d'échelle locale (quartier, commune) répondant aux politiques régionales

Le service Cohésion Sociale et Urbaine de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement sollicitera l'avis des directions compétentes pour tout projet relevant de leurs thématiques d'intervention.

* FRATRI : Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle - PLIE : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi – PEPS : Parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation à la culture - PRAC : Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels – INAS : Soutien aux Initiatives ASSociatives – 4TIL : Appel à projets Permanents 4T (Tremplin, Travail, Transport, Toit) et Illettrisme